

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2013**

Délibération  
n° 2013.04. 68.B

Hôtel d'entreprises du  
Grand Girac - Rue  
Jean Doucet à Saint-  
Michel - Société CMJ  
CONSULTING :  
résiliation de la  
convention  
d'occupation précaire

**LE ONZE AVRIL DEUX MILLE TREIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **4 avril 2013**

**Secrétaire de séance** : Jean-François DAURE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2013**

**DELIBERATION  
N° 2013.04. 68.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL -  
SOCIETE CMJ CONSULTING : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION  
PRECAIRE**

L'entreprise CMJ CONSULTING est locataire depuis le 14 janvier 2013 du plateau P9 au sein de l'Hôtel d'Entreprises du GrandAngoulême. Une convention d'occupation précaire a été consentie pour une durée de 2 ans assortie d'un loyer mensuel initial de 426,80 € HT.

L'entreprise a éprouvé de fortes difficultés à obtenir des marchés sur le secteur Poitou-Charentes. Le responsable a donc décidé d'arrêter l'activité de l'agence d'Angoulême et souhaite libérer le local au plus tôt. Il en a informé le GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> mars 2013.

L'article 2 « Durée du bail » précise que « ..., l'occupant pourra à tout instant mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 2 mois. ». Les conditions de forme de la résiliation ayant été respectées, il est proposé de libérer le local à la date du 30 avril 2013, après réalisation du préavis.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la résiliation de la convention d'occupation précaire avec la société CMJ CONSULTING à compter du 30 avril 2013.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**15 avril 2013**

**Affiché le :**

**15 avril 2013**